

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :  
22/09/2026

**Etaient présents :** Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUE, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPE, Monsieur Yvan LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Nadège DRISSI, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-90 - Convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'Association « La Bergerie et Compagnie » pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification.**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré le 12 mars 2017 à l'association « La Bergerie et Compagnie » basée à Ancy-Dornot.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la commune, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

La commune avait précédemment signé une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie ». Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2026. La participation de la commune aux frais de stérilisation des chats était calculée sur la base de 0,40 € par habitant par an.

Au regard des effets positifs de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'association « La bergerie et Compagnie » durant 3 ans applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2029.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de Moulins-lès-Metz s'engage à verser une participation de 0,40 € par habitant et par an destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats.

La population de référence est la population totale légale de l'Insee en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. A titre indicatif, la population de référence retenue pour l'année 2026 était de 5 265 habitants.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention entre la Commune de Moulins-lès-Metz et l'association « la Bergerie et Compagnie » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2029 telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'association « la Bergerie et Compagnie » proposée en pièce jointe et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027

**VERSE** une participation annuelle, de 2027 à 2029, à l'association « la Bergerie et Compagnie » couvrant les frais relatifs à la stérilisation des chats, calculée sur la base de la population légale de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 29/09/2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260929-2026-90bDCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026  
Notification : 07/10/2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.